

Charte de Coopération Culturelle 2020 – 2023 Ville de Perpignan



Photo Ville de Perpignan

Journée d'étude organisée au couvent des Minimes en octobre 2018



Préambule	3-5
La charte : outil de mobilisation	6
Les orientations	7
Les objectifs	8
Les outils de mise en œuvre	9-10
L'évaluation	11
Les signataires	12-13

Préambule

Affirmant sa volonté d'inscrire la coopération et la médiation culturelles au cœur de ses politiques publiques, la Ville de Perpignan, avec le soutien de l'Etat, a mis en place **une première charte de coopération culturelle 2011/2012** ayant pour ambition de réunir les structures et grandes associations culturelles de la ville, dans une démarche transversale, liée au territoire et reposant sur de nouveaux services offerts à tous les publics.

Dans l'esprit de cette première charte, la Ville, l'Etat, et les acteurs culturels implantés sur le territoire de la commune ont signé **une deuxième charte de coopération pour la période 2016 – 2018**.

A l'issue de celle-ci, le bilan établi est très positif, en termes d'échanges, de partenariats, de formation et de valorisation des opérateurs et de leurs actions.

Sont particulièrement à retenir :

- **l'organisation de réunions régulières de travail** entre les partenaires ;
- **la création de ressources consultables sur Internet** : cartographie des actions, présentation des opérateurs, calendrier des manifestations, galeries de photographies, ;
- **le soutien aux artistes locaux** : résidences de compagnies, aide à la diffusion et accompagnement des projets de médiation culturelle ;
- **le développement des actions d'éducation artistique et culturelle**, dans le cadre des nouvelles orientations du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017/2019 ;
- **la formation interprofessionnelle** des opérateurs intervenant dans les champs artistique, culturel et socio-éducatif, sous forme de rencontres sur le terrain et de journées d'étude ;

Considérant l'intérêt de l'Etat exprimé par :

- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- La loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- La loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;
- Les conventions interministérielles passées avec le Ministère de la Culture ;
- La loi du 7 août 2015 pour la généralisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Le protocole d'accord du 20 mars 2017 pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants (0-3ans) entre le ministère de la Culture et le ministères des Familles, de la Petite enfance et des Droits des femmes ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Le code de l'éducation ;
- La circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- La circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
- La circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- La circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- L'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;
-
- Le décret 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » ;
- La convention triennale d'objectifs et de moyens pour un territoire 100% EAC entre le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) et le Ministère de l'Education Nationale ;

- Le contrat de Ville de Perpignan signé en décembre 2014 ;
- Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) entre l'État, le Département et la Ville de Perpignan signé en mars 2017, en cours de renouvellement,
- La création du Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 7 juin 2018 en Préfecture des Pyrénées orientales.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Perpignan, fondée sur :

1) **ses orientations :**

- formation à la citoyenneté ;
- lutte contre l'enfermement ;
- défense et promotion de la laïcité ;
- défense de la liberté d'expression ;
- lutte contre les discriminations ;
- apprentissage de la langue ;
- promotion de la diversité culturelle ;
- valorisation des pratiques culturelles et artistiques.

2) **ses champs d'intervention :**

- l'ensemble du territoire avec une attention particulière portée à certains quartiers ;
- tous les publics dans leur spécificité propre durant tous les temps de vie, avec une attention particulière portée aux personnes éloignées de la culture ;
- toutes les disciplines artistiques, avec un soutien à la création et à la diffusion des œuvres ;
- la mise en réseau des structures culturelles municipales, avec le renforcement de la complémentarité de l'offre culturelle ;
- le soutien aux opérateurs publics et associatifs, avec des apports en moyens humains, financiers et logistiques ;
- le soutien au développement des pratiques artistiques et culturelles.

Considérant le bilan encourageant de la charte de coopération culturelle 2016-2018 ;

Considérant la médiation culturelle conduite par les structures municipales et les opérateurs culturels l'ayant intégrée dans leurs conventions d'objectifs ;

Considérant les dispositifs pour lesquels la charte peut être un outil : contrat de ville, rénovation urbaine, contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, formation et insertion professionnelle, cohésion sociale, enfance et jeunesse,

Considérant les moyens financiers relevant du droit commun et des dispositifs précités ;

Il est convenu l'adoption d'une charte de coopération culturelle pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

La charte : outil de mobilisation

La charte, qui réunit les acteurs culturels du territoire, l'Etat (Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles Occitanie) et la Ville au travers de ses services de la culture, de la cohésion citoyenne et de l'éducation, a pour ambition de :

- ◆ rendre la culture accessible à tous, consolider et soutenir les dynamiques culturelles existantes, renforcer celles qui présentent des difficultés à se réaliser, et en créer de nouvelles sur l'ensemble des quartiers de la ville ;
- ◆ favoriser la complémentarité des missions et de la connaissance des publics, la mise en commun des savoir-faire, la circulation de l'information et le partage d'expérience ;
- ◆ inciter à la coopération et aux partenariats pour la co-construction ou la co-réalisation de projets, en mobilisant les acteurs des champs culturel, éducatif et social ;
- ◆ Favoriser, soutenir et pérenniser la communication commune, mise en place sur le site : *Ville de Perpignan/charte de coopération culturelle*, par l'apport régulier de textes et photos valorisant les actions menées par les partenaires.

Les orientations

Les partenaires signataires de la charte conviennent de définir des axes de coopération, à partir desquels des objectifs annuels seront conjointement déterminés.

Ces axes de coopération sont :

- L'éducation artistique et culturelle ;
- La solidarité territoriale et la cohésion sociale ;
- L'itinérance artistique et culturelle sur le territoire communal et communautaire ;
- La formation interprofessionnelle ;
- Le soutien et la valorisation de la diversité culturelle et artistique.

Les objectifs

En lien avec les orientations définies dans la charte, les signataires détermineront annuellement des objectifs avec des échéances à observer.

Ces objectifs pourront concerner des thématiques, des territoires donnés, ou bien encore une typologie de publics.

Les outils de mise en œuvre

Le comité des signataires

Les signataires de la charte ou leurs représentants se réuniront au moins une fois par an, afin de déterminer les objectifs et leurs échéances et de prendre connaissance du résultat des actions entreprises au cours de l'exercice précédent.

Les réunions techniques

Au moins quatre fois par an, seront organisées des réunions rassemblant les techniciens des structures et associations signataires. Ces réunions techniques auront pour objet :

- La mise en œuvre des objectifs déterminés par le comité des signataires ;
- des échanges autour de thématiques ;
- des échanges autour de problématiques.

Ces réunions permettront le partage d'informations et les retours d'expériences.

Elles seront ouvertes à la participation d'acteurs des champs éducatif et social ainsi qu'à des opérateurs culturels implantés hors des territoires susnommés.

Les dispositifs existants et à venir (CTEAC, Contrat de Ville, Contrat Territoire Lecture,...)

Les nouvelles conventions et les avenants aux conventions existantes avec les établissements et les associations conventionnées, spécifiant une priorisation des missions de déconcentration et de médiation culturelle.

L'implication des services de la Ville relevant des Directions de la Culture, de la Cohésion citoyenne et de l'Action éducative et de l'Enfance.

L'accompagnement des opérateurs par le service de la Coopération et de la médiation culturelles, rattaché à la Direction de la Culture.

La valorisation du patrimoine architectural, industriel et immatériel de la Ville, bénéficiant des labels « Perpignan Ville d'art et d'histoire » et « Patrimoine du XXème siècle », avec la participation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (Casa Xanxo).

L'inscription des actions culturelles, éducatives et socio/culturelles menées dans le cadre de la charte, dans la communication générale des structures partenaires.

La mention systématiquement « *dans le cadre de la charte de coopération culturelle de la Ville de Perpignan* » sur tous les supports de communication afférents aux actions concernées.

L'évaluation

Des outils d'évaluation quantitative et qualitative seront créés en vue d'établir les bilans des actions menées, nécessaires au renforcement de la coopération et à son efficacité.

Les Institutions

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Maire de Perpignan

Le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole - Communauté Urbaine

L'Adjoint au maire
délégué à la culture et
aux affaires catalanes

L'Adjointe au maire
déléguée à l'éducation

L'Adjointe au maire
déléguée à la cohésion sociale

L'Adjointe au maire
déléguée aux maisons de quartier
et aux centres sociaux

La Conseillère municipale
déléguée à la petite enfance

La Conseillère municipale
déléguée au Patrimoine historique

Le Conseiller municipal
délégué aux fouilles archéologiques

Les Établissements publics

Le Président
*Musée d'art Hyacinthe Rigaud,
musée de France*

Le Président
L'Archipel, scène nationale de Perpignan

Les associations conventionnées

Le Président
Association Casa musicale

Le Président
*Association Cinémathèque euro-régionale
Institut Jean Vigo*

Le Président
Association Visa pour l'Image-Perpignan

Le Président
*Association Centre Méditerranéen
de Littérature*

Le Président
Association Strass

Le Président
*Association Centre d'art contemporain
Acentmètresducentredumonde*

Le Président
*Association Festival International
del Disc & BD*

La Présidente
*Association Cercle Rigaud –
Les Amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud*

Le Président
Association Cogito (FILAF)

La Présidente
Association Flashback